

Affiché le

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Mai 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres votants : 19

Date de Convocation : 12 mai 2026
Secrétaire de Séance : Céline FAVIER

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Gaëtan GIRARD, Nadine POLLET, Sébastien THEVENET, Céline FAVIER, Francis FAURE, Monique MATHIEU MAZUIR, Max VAREON, Françoise CHARNAY, Catherine FRANÇON, Catherine MOREAU GRISARD, Nicole DERUDET, Olivier ROUSSERO Magalie ORLANDINI, Romain ANGONIN, Chloé PERRET, Romain VUILLARD, Emma RENARD, Thierry KOLLEFRATH

Absent excusé : NEANT

Ordre du jour

- *Admission en non-valeur – Délégation supplémentaire au Maire*
- *CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – Désignation des représentants*
- *Matériel mutualisé (Simandre sur Suran et Villereversure) – Achat*
- *Tracteur – Vente adaptation relevage avant*
- *Parc des Trénoz – Fermage – Demande de révision de loyer*
- *Sapeurs-pompiers – Rassemblement départemental – Participation*
- *Question Diverses*

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 21 avril 2026.
- Approbation à l'unanimité.

2026.05.19 -01-

Objet : **ADMISSION EN NON VALEUR - DELEGATION SUPPLEMENTAIRE AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art L2122-22), possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et ce principalement dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout d'une délégation supplémentaire :
« L'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de 200€ maximum fixé par délibération du conseil municipal. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. ».

Vu la délibération n° 2026.04.21 -09- en date du 21 avril 2026, portant délégations au Maire ;

Vu les dispositions relatives à l'admission en non-valeur ;

Vu les informations selon lesquelles l'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante et constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable ;

Vu la possibilité pour les communes de déléguer la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 200 euros ;

Considérant que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur, de l'attitude de l'ordonnateur ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander son admission en non-valeur ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- RAPPELLE que les délégations déjà attribuées au Maire sont les suivantes :
 - Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Pour créer ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Pour prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières communaux ;
 - Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
 - Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 - Pour fixer les reprises d'Alignement en application du PLU ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - Pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
 - Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
 - Pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5000 € ;
 - Pour autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - Pour réaliser au nom de la commune des avenants aux contrats en cours et aux conventions existantes ;
 - Pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quand elles sont liées à des projets portés et engagés par le conseil municipal ;
 - Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à l'édification des biens communaux ;

- AJOUTE la délégation suivante :
 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€. Le maire rendra compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2026.05.19 - 02 -

Objet : CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame Catherine MOREAU GRISARD, en qualité de titulaire et Madame Nicole DERUDET, en qualité de suppléant, représentent la commune de Nivigne et Suran au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE que Madame Catherine MOREAU GRISARD, en qualité de titulaire, et Madame Nicole DERUDET, en qualité de suppléante, représenteront la commune de Nivigne et Suran au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- PRECISE que la présente désignation sera transmise à l'établissement public de coopération intercommunale afin de permettre au Président de fixer, par arrêté, la liste des membres de la CLECT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2026.05.19 - 03 -

Objet : **MATERIEL MUTUALISE - ACHAT**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il a été évoqué en « questions diverses » la possibilité d'acheter du matériel mutualisé.

Sont donc proposés au Conseil Municipal, l'achat,

D'une part avec les communes de Villereversure et Simandre sur Suran :

- D'une remorque porte barrières ainsi que 40 barrières de sécurité en acier pour un montant de 2 400,40 € TTC / commune ; Vendues par l'entreprise « Virages ».
- De diluant pour peinture, et des microbilles pour peinture routière pour un total de 237,72 € TTC / commune. Vendus par l'entreprise « Virages ».

D'autre part avec la Commune de Simandre sur Suran uniquement :

- D'une bétonnière 997,20 € TTC / commune. Vendue par l'entreprise « Point.P ».

- D'une désherbeuse mécanique motorisée 1 740,00 € TTC / commune. Vendue par l'entreprise « *Garry Motoculture* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE l'achat du matériel et des consommables proposés auprès des entreprises indiquées ci-dessus pour un montant total de 5 375,32 € TTC.
- *Point.P* ne pouvant encaisser la moitié de la facture auprès de chaque commune, Simandre sur Suran avancera la totalité de la somme d'un montant de 1994,40 € et établira un titre d'un montant de 997,20 € auprès de la commune de Nivigne et Suran.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2026.05.19 - 04 -

Objet : **TRACTEUR – VENTE ADAPTATION RELEVAGE AVANT**

Vu l'article *L 2241-1* du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article *L 2122-21* du code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre une adaptation de relevage avant pour tracteur CERES 90 ;

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé par les services municipaux n'ayant plus le tracteur sur lequel il s'adaptait, il convient de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de la vente de l'adaptation de relevage avant de tracteur susvisée ;
- AUTORISE le Maire à réaliser cette vente, par adjudication aux enchères dans les conditions suivantes : remise de proposition à faire sous pli cacheté, au secrétariat de mairie ou en boîte aux lettres de la mairie, avant le vendredi 12 juin 12h (midi) ;
- DEMANDE que la publicité concernant cette vente soit faite sur les tableaux d'affichage de la commune, ainsi que sur « *Panneau Pocket* ».
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

2026.05.19 - 05 -

Objet : **FERMAGE - PARC DES TRENOZ – DEMANDE DE REVISION DE LOYER**

Vu l'article *L. 2121-29* du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion du domaine communal ;

Vu le bail conclu le 1^{er} mars 2010 entre la commune de Nivigne et Suran et la SICA des pâturages collectifs du Revermont portant sur le fermage des Trénoz ;

Considérant que le montant actuel du loyer s'élève à 1 177,20 € annuel ;

Considérant la demande du locataire de réviser le loyer à la baisse pour un montant de 350 € annuel, au motif que le montant du loyer ramené à l'hectare d'herbe utilisable est actuellement bien supérieur aux communes voisines.

Le locataire estime que 40 hectares d'herbes sont compris dans ce bail, soit un montant de 48€/ha. Les standards de l'Ain étant aux environs des 14€/ha, la SICA réclame un alignement sur ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AJOURNE la délibération, et reste ouvert à une négociation du loyer si les garanties d'entretien, de nettoyage, d'accès au parc, et de renouvellement de bail proposées par la SICA sont suffisantes à l'avenir : Pour rappel, l'année dernière il n'y a pas eu de bovins en pâturage,

mais des chevaux. Les clôtures sont actuellement difficile d'accès et les herbes non fauchées un risque majeur d'incendie l'été.

2026.05.19 - 06 -

Objet : **SAPEURS-POMPIERS – RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aura bientôt lieu le rassemblement départemental des sapeurs-pompiers. En l'espèce, ils souhaiteraient une participation de la commune, soit sous forme pécuniaire, soit sous forme de don alimentaire (nourriture, boissons).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le regroupement départemental des sapeurs-pompiers est organisé cette année par le Groupement Bresse à Villereversure le 27 Juin 2026 ;

Considérant que cette manifestation contribue à la valorisation de l'engagement des sapeurs-pompiers, au renforcement du lien social et à l'animation du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE aux sapeurs-pompiers une participation au rassemblement départemental d'un montant de 200 €, à déboursier, si possible, en privilégiant les commerces de Nivigne et Suran.
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Questions Diverses

- 23/05 : Visite de Chavannes par les élus (locaux techniques, école, médiathèque, pôle santé, archives, salle de la Halle, ancien réservoir, locaux foot, camping, station d'épuration, ...) ;
- 23/05 : Accueil du public à 11h en Salle du Conseil Municipal pour la présentation des commissions diverses ;
- 01/06 : Réunions de chantier : « espaces publics » à 10h ; « future Halle » à 11h ;
- 02/06 : 18h30 conseil d'école ;
- 06 et 07/06 : Salle des fêtes, rendu théâtre ;
- 05/06 : 20h30 Conseil Municipal exceptionnel pour élections des grands électeurs pour les sénatoriales (5 titulaires + 3 suppléants) ;
- GBA : 7 commissions, inscription ouverte à tous les conseillers municipaux (max. 40 personnes/commission).
- Terminal de paiement par carte bancaire opérationnel au camping, et en cours d'installation à la garderie (sera opérationnel à la rentrée 2026) ;
- Grand bourg habitat s'occupe d'installer les câbles nécessaires à la fibre au Clos du Moulin.
- Chaufferie bois : l'étude de faisabilité sera subventionnée à 70%.
- Commission de contrôle des listes électorales : ajout de Madame Monique MATHIEU MAZUIR comme suppléante désignée par le Conseil Municipal.
- Compte-rendu concernant l'AG du syndicat des eaux Bresse Revermont (46 communes) : le nouveau président élu est Monsieur Michel GANNEVAL, Maire de VAL D'EPI.

Prochain Conseil municipal 16 Juin 2026.

Séance levée à 22 heures 25

Secrétaire de Séance
Céline FAVIER



Le Maire
Bernard PRIN

